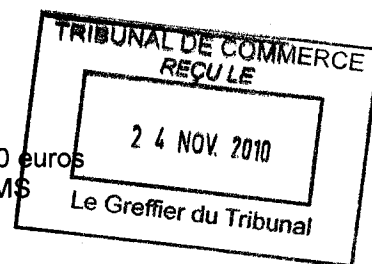


AUDEXCO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 14 000 euros
Siège social : 235 Avenue de Laon - 51100 REIMS
4212477274 RCS REIMS



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2010

L'an 2010,

Le 15 novembre,

A 17 heures 30,

Les associés de la société AUDEXCO, Société à Responsabilité Limitée au capital de 14 000 euros, divisé en 1 400 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 235 Avenue de Laon - 51100 REIMS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés:

Jean Claude LEBRASSEUR, propriétaire de	1046 parts sociales
Sébastien LEBRASSEUR, propriétaire de	350 parts sociales
SARL AUDEXCO Associés, propriétaire de	1 part sociale
Michel CANONNE, propriétaire de	1 part sociale
Sophie BOUTILLIER- CAUDWELL, propriétaire de	1 part sociale
Jacques POTDEVIN, propriétaire de	1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Jean Claude LEBRASSEUR, un cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital d'une somme de 86 000 euros par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux associés.
- Modification corrélative des statuts.
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- ~~- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,~~
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de Commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 14 000 euros, divisé en 1 400 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de



86 000 euros pour le porter à 100 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur les réserves facultatives.

En représentation de cette augmentation de capital, 8 600 parts nouvelles de 10 euros chacune sont créées et attribuées gratuitement aux associés comme suit :

à Jean Claude LEBRASSEUR	6 426 parts nouvelles
à Sébastien LEBRASSEUR	2 150 parts nouvelles
à la SARL AUDEXCO ASSOCIES	6 parts nouvelles
à Michel CANONNE	6 parts nouvelles
à Sophie BOUTILLIER- CAUDWELL	6 parts nouvelles
à Jacques POTDEVIN	<u>6 parts nouvelles</u>
Nombre de parts nouvelles.....	8 600 parts nouvelles

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

~~L'Assemblée Générale constate expressément que les 8 600 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.~~

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 100 000 euros.
Il est divisé en 10 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties en suite de cessions de parts sociales intervenues au cours de la vie sociale :

à Jean-Claude LEBRASSEUR	7 472 parts
à Sébastien LEBRASSEUR	2 500 parts
à la SARL AUDEXCO Associés	7 parts
à Michel CANONNE	7 parts
à Sophie BOUTILLIER-CAUDWELL	7 parts
à Jacques POTDEVIN	<u>7 parts</u>
Nombre de parts composant le capital social	10 000 parts

Le reste de l'article inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de REIMS, en date du 11 octobre 2010 sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de Commerce, de transformer la Société en société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

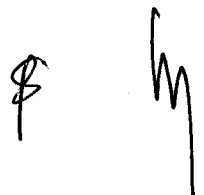
Son capital reste fixé à la somme de 100 000 euros. Il sera désormais divisé en 10 000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Two handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The first signature is a stylized 'F' or similar character, and the second is a more complex, cursive signature.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

M. Sébastien LEBRASSEUR
ancien cogérant de la société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée de deux ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012, en qualité de Directeur Général de la Société :

M. Jean Claude LEBRASSEUR
ancien cogérant de la société

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assistera le Président dans ses fonctions.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

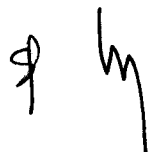
HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que la Société sous sa forme nouvelle est tenue d'être dotée de Commissaires aux Comptes nomme :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée :

la SARL LAVAYSSIERE LOILLIER
domiciliée 8 Rue Camille Lenoir - 51100 REIMS,

- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du



Commissaire aux Comptes titulaire :
Alexandra LOILLIER-LAVAYSSIERE
domiciliée 8 Rue Camille Lenoir - 51100 REIMS.

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 juin 2011, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

~~Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.~~

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

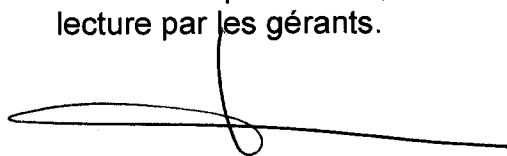
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be a stylized 'S' and the other a more complex cursive signature.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.



Sébastien LEBRASSEUR



Jean Claude LEBRASSEUR

Enregistré a : POLE ENREGISTREMENT S.I.E DE REIMS-
NORD

Le 17/11/2010 Bordereau n°2010/1 370 Case n°2
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Ext 6232

